



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Theatre: Paris

Question écrite n° 32888

Texte de la question

Reponse. - Il convient de noter d'abord que les negociations sur les revendications sociales dans les theatres nationaux se situent normalement au niveau de la direction de l'etablissement concerne, dans les limites des directives gouvernementales. Il appartient aux ministeres de tutelle (ministere de la culture et de la communication et ministere de l'economie, des finances et de la privatisation) de veiller au respect des instructions gouvernementales concernant le secteur public, notamment en matiere salariale. C'est dans ce cadre qu'a recemment ete approuvee la nouvelle convention collective, dispositions d'ordre general, du Theatre national de Chaillot.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter d'abord que les negociations sur les revendications sociales dans les theatres nationaux se situent normalement au niveau de la direction de l'etablissement concerne, dans les limites des directives gouvernementales. Il appartient aux ministeres de tutelle (ministere de la culture et de la communication et ministere de l'economie, des finances et de la privatisation) de veiller au respect des instructions gouvernementales concernant le secteur public, notamment en matiere salariale. C'est dans ce cadre qu'a recemment ete approuvee la nouvelle convention collective, dispositions d'ordre general, du Theatre national de Chaillot.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32888

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6272

Réponse publiée le : 22 février 1988, page 802